



République Française

Collectivité de Corse
COMMUNE DE MURATO**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO**L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à 18h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude FLORI, le Maire.

Date de convocation : **19/02/2026**

Etaient Présents : (12)	M. ANTONI Francis M. FLORI Claude M. LAFFOND Alain M. MAZZONI Pierre-Ange	M. FESSLER Charles M. GIANILY Yves M. LECCIA Lucien M. MURATI Joseph-Antoine	Mme FLORI Céline M. IANNELLI François M. LUCCHETTI Sebastien M. MURATI Lucas
Absents représentés : (0)			
Absents non représentés : (2)	M. CLEMENTI Albert	M. COPPI Jacques	
Secrétaire de séance :	Le quorum étant atteint, M. FESSLER Charles été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).		

DELIBERATION DL-2026-02**Ouverture anticipée des crédits affectés à l'investissement avant le vote du budget 2026****Monsieur le Maire expose au Conseil**

Les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Budget principal :

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Ouverture 2026 (25% budget 2025)
CHAPITRE 20 <i>Art. - 2031</i>	Immobilisations incorporelles <i>Frais d'études</i>	24 005,00 24 005,00	6 001,00 6 001,00
CHAPITRE 21 <i>Art. - 2131</i> <i>Art. - 2135</i> <i>Art. - 2151</i> <i>Art. - 2152</i> <i>Art. - 21578</i> <i>Art. - 21621</i> <i>Art. - 2183</i> <i>Art. - 2188</i>	Immobilisations corporelles <i>Bâtiments publics</i> <i>Installations générales, agencements, aménagements...</i> <i>Réseaux de voirie</i> <i>Installations de voirie</i> <i>Autre matériel et outillage de voirie</i> <i>Biens sous-jacents</i> <i>Matériel de bureau et matériel informatique</i> <i>Autres immobilisations corporelles</i>	542 598,24 232 930,73 185 381,14 42 000,00 35 000,00 8 024,58 2 000,00 30 946,00 6 315,79	135 647,00 58 232,00 46 345,00 10 500,00 8 750,00 2 006,00 500,00 7 736,00 1 578,00

Budget annexe « Service Eau et Assainissement » :

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Ouverture 2026 (25% budget 2025)
CHAPITRE 20 <i>Art. - 203</i>	Immobilisations incorporelles <i>Frais d'études</i>	159 564,40 159 564,40	39 891,00 39 891,00
CHAPITRE 21 <i>Art. - 213</i>	Immobilisations corporelles <i>Constructions</i>	1 884 853,96 1 884 853,96	471 213,00 471 213,00

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

Pour : 12	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025, suivant le tableau de répartition des crédits mentionné ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Au registre sont les signatures

Le Maire
M. Claude FLORI

POUR COPIE CONFERMEE
LE MAIRE
Claude FLORI

